

# **ARRETE DU MAIRE**

**OBJET**  
**Arrêté municipal**  
**N° 2026 - 017**  
**réglementant la circulation et le stationnement**  
**Ensemble de la commune de Derval**  
**du 02/01/2026 au 31/12/2026**

## **Le Maire de la Commune de Derval**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise ORANGE sise 03 BD Vincent GACHE 44200 NANTES

**Considérant** que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise ORANGE (CIRCET) sur l'ensemble de la commune.

**Considérant** qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Du 02 janvier 2026 courant sur 365 jours calendaires, des travaux de raccordement de fibre optique, seront réalisés par l'entreprise ORANGE (CIRCET), entraînant une perturbation de la circulation sur l'ensemble de la commune.

### **Article 2**

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules et engins de l'entreprise intervenante.

### **Article 3**

Des déviations seront mises en place par la société intervenante par les axes les plus proches.

Les salariés de l'entreprise intervenante veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

### **Article 4**

La mise en place de la signalisation, ainsi que la pose des déviations seront la charge de la société intervenante.

### **Article 5**

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise ORANGE.

## Article 6

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire, compte tenu de l'affichage

02 février 2026.

Fait à Derval,  
le 02 février 2026.

Le Maire  
Dominique DAVID



A handwritten signature in black ink, appearing to read "DAVID", positioned next to the official stamp.